

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 7 FÉVRIER 2011

Daniel Lampart, économiste en chef, premier secrétaire de l'USS

Une promesse à tenir – Application conséquente des mesures d'accompagnement

Lors de l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE), il a été promis à la population suisse que les salaires, les conditions de travail et les emplois seraient garantis. Les mesures d'accompagnement doivent être mesurées à l'aune de cette promesse. Or, le bilan intermédiaire de ces dernières s'avère insuffisant. La sous-enchère salariale n'est pas combattue sérieusement. On manque d'instruments pour ce faire. De plus, la pression exercée par l'UE menace de miner les mesures d'accompagnement.

Application insatisfaisante des mesures d'accompagnement

Depuis l'introduction des mesures d'accompagnement, les contrôles se sont nettement améliorés. On verra au printemps prochain, lorsque l'on examinera si les objectifs donnés aux cantons – 27 000 contrôles par an – ont été atteints, si c'est suffisant.

Si des cas de sous-enchère salariale sont découverts lors des contrôles, la Confédération et les cantons doivent agir. Il leur appartient de faire en sorte que les entreprises responsables versent des salaires corrects et d'édicter des salaires minimums. Toutefois, alors que de nombreuses infractions en matière de salaire sont découvertes, seule la Suisse latine (Genève, Tessin, Valais) a édicté de tels salaires (par contrat-type de travail, CTT), une exception étant ici le CTT national de l'économie domestique. Cette différence entre régions ne s'explique pas par une sous-enchère plus présente en Suisse latine qu'ailleurs, comme le montre le tableau du SECO (cf. annexe), mais est la conséquence d'une application insatisfaisante des mesures d'accompagnement par les autres cantons. L'Union syndicale suisse (USS) a rédigé un commentaire¹ sur l'introduction des salaires minimums dans les cantons.

La situation est particulièrement critique dans les branches suivantes (infractions suspectées en % des contrôles) :

- nettoyage (55 % avec CCT étendue, 2 % sans CCT étendue) ;
- sécurité et surveillance privées (24 % avec CCT étendue, 15 % sans CCT étendue) ;

¹ Voir le dossier de presse ; ce commentaire n'existe qu'en allemand et il n'est pas prévu de le traduire en français.

- industrie manufacturière, industrie (18 % avec CCT étendue, 9 % sans CCT étendue).

La branche « industrie manufacturière/industrie » est très hétérogène, car elle concerne, par exemple, aussi le journalisme qui, en Suisse alémanique, n'a pas de CCT et dans lequel la pression s'exerce surtout sur les conditions des journalistes libres.

Pour contrer cette pression, des salaires minimums sont nécessaires. Il faut :

- étendre les salaires minimums de la CCT du nettoyage (Suisse alémanique) aux petites entreprises ;
- réintroduire une CCT dans le journalisme de Suisse alémanique ;
- étendre les salaires minimums de la CCT de la sécurité privée aux petites entreprises ;
- édicter des salaires minimums cantonaux dans les branches qui connaissent de fréquentes infractions aux salaires ;
- que le Conseil fédéral étende rapidement la CCT de la branche temporaire, car elle permettra de combattre demain la sous-enchère salariale dans une branche particulièrement menacée.

Un ensemble d'instruments lacunaire

L'imposition de salaires minimums – surtout en ce qui concerne les entreprises de l'étranger – est insatisfaisante. Afin de faire obstacle aux pressions sur les salaires, les contrôleurs et contrôleuses ont besoin de compétences et d'instruments supplémentaires.

- Selon le rapport du SECO sur les mesures d'accompagnement (2010), en 2009, 53 % seulement des peines conventionnelles/versements a posteriori de la différence entre le salaire dû et le salaire versé, en cas d'infraction à des CCT, ont été payées/effectués. L'application de sanctions à l'étranger est difficile. C'est pourquoi il faut introduire des cautions (garanties) dans les CCT.
- En déclarant leurs employé(e)s indépendant(e)s, des entreprises essaient de tourner les conditions de travail suisses (faux indépendant(e)s). Aujourd'hui, prouver que quelqu'un est un faux indépendant est une démarche très lourde. Jusqu'à ce que cette preuve soit fournie, les travaux sont souvent déjà terminés. C'est pourquoi nous avons besoin de moyens légaux supplémentaires pour pouvoir agir rapidement contre les faux indépendant(e)s.
- Dans la construction surtout, des travaux sont régulièrement confiés à des entreprises sous-traitantes. Le mandataire et l'employeur effectif étant des entreprises différentes, la conséquence en est que clarifier la situation est une tâche ardue. L'application d'amendes en devient des plus difficiles ou est, parfois même, presque impossible. L'existence de faux indépendant(e)s et de chaînes d'entreprises sous-traitantes est souvent simultanée. Il est possible de résoudre ce problème au moyen d'une responsabilité solidaire globale.
- Les infractions à des CTT ne sont sanctionnées par une amende qu'en cas d'action civile. Nous avons besoin d'une base légale pour que les autorités cantonales puissent sanctionner les infractions.

Pression sur les salaires des frontaliers et frontalières en raison de la cherté du franc

En raison de la cherté du franc, certaines entreprises ont essayé de baisser les salaires versés aux frontalières et frontaliers, c'est-à-dire de les payer en euros. Pareilles tentatives sont en contradiction avec les mesures d'accompagnement et la libre circulation des personnes. L'USS les combattra. Son argumentaire à ce sujet se trouve dans le dossier de presse.

La reprise du droit européen mettrait en danger l'efficacité des mesures d'accompagnement

Le Conseil des Ministres de l'UE et le Parlement européen ont à nouveau critiqué les mesures suisses d'accompagnement lors de leurs dernières prises de position à ce sujet². En point de mire se trouvaient à nouveau le délai de 8 jours pour les annonces, l'interdiction de la location de services à partir de l'UE ainsi que, désormais, les cautions. Cela, alors que la Suisse a traité ces points controversés dans le cadre de négociations avec ses voisines, l'Autriche et l'Allemagne, pour finalement trouver un compromis avec elles.

Les institutions de l'UE demandent à la Suisse qu'elle reprenne l'évolution du droit européen, le dit « acquis communautaire », dans les accords bilatéraux. Pour notre pays, cela signifierait que la Cour de justice européenne (CJE) pourrait se prononcer, directement ou indirectement, sur les mesures d'accompagnement. Or, la CJE a déjà tranché dans plusieurs cas en défaveur de la protection des travailleurs et travailleuses et interdit des mesures d'accompagnement au Luxembourg, en Allemagne, en Finlande et en Suède³. Cette jurisprudence défavorable aux travailleurs et travailleuses menacerait par conséquent les mesures d'accompagnement suisses.

Pour introduire en Suisse l'acquis communautaire, il faudrait des accords bilatéraux. Deux possibilités s'offrent ici : ou bien un seul nouvel accord est signé ou l'acquis communautaire est stipulé dans les divers accords. Ces deux variantes seraient soumises au référendum facultatif. L'USS s'engagera contre l'introduction de l'acquis communautaire concernant la libre circulation des personnes. Le danger de voir les mesures d'accompagnement édulcorées suite à une action auprès de la CJE est en effet trop grand.

² Conseil de l'UE du 14.12.2010 concernant les relations avec l'AELE
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/118458.pdf
 Parlement européen, Rapport – EEE-Suisse : obstacles à la pleine mise en œuvre du marché intérieur, 29.6.2010.
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2010-0216+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

³ Arrêts de la Cour de justice européenne « Laval », « Viking », « Ruffert/Basse-Saxe » et « Luxembourg ».

4.4.3 Infractions présumées et sous-enchères salariales par canton

Tableau 4.4.f : Infractions présumées et sous-enchères salariales selon les données des cantons

	Salaires				Autres dispositions				Proportion d'entreprises contrôlées sur la base d'un soupçon
	Entreprises		Personnes		Entreprises		Personnes		
	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels (travailleurs détachés)	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels (employeurs suisses)	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels par travailleurs détachés	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels travailleurs engagés auprès d'employeurs suisses	Autres infractions à la loi sur les travailleurs détachés	Autres infractions commises par des employeurs suisses	Autres infractions à la loi sur les travailleurs détachés	Autres infractions commises par travailleurs engagés auprès d'employeurs suisses	
AG	19%	12%	16%	6%	2%	0%	3%	0%	5%
AR	0%	0%	0%	0%	19%	0%	16%	0%	50%
AI	0%	-*	0%	-*	0%	-*	0%	-*	50%
BL	0%	10%	0%	7%	0%	0%	0%	0%	5%
BS**	26%	7%	34%	5%	0%	0%	0%	0%	5%
BE	0%	0%	0%	0%	0%	2%	1%	1%	5%
FR	7%	13%	9%	4%	2%	0%	1%	0%	75%
GE	1%	1%	1%	0%	7%	4%	4%	6%	30%
GL	0%	0%	0%	0%	8%	0%	4%	0%	95%
GR	33%	12%	33%	11%	11%	19%	13%	14%	30%
JU	19%	14%	17%	0%	0%	0%	0%	0%	50%
LU	9%	5%	7%	7%	1%	1%	1%	1%	10%
NE	33%	10%	21%	8%	33%	90%	21%	92%	5%
SG	15%	6%	24%	2%	20%	6%	26%	2%	50%
SH***	2%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
SZ	0%	0%	0%	0%	6%	0%	7%	0%	50%
SO	1%	4%	1%	4%	0%	0%	0%	0%	0%
TG	5%	0%	6%	0%	13%	0%	7%	0%	40%
TI	0%	13%	0%	3%	17%	1%	21%	2%	50%
UR/OW/NW	0%	0%	0%	0%	9%	0%	11%	0%	30%
VD	3%	1%	3%	0%	1%	0%	3%	0%	15%
VS	17%	6%	14%	6%	3%	13%	13%	14%	10%
ZG	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%
ZH	6%	3%	6%	3%	0%	0%	0%	0%	0%
CH	8%	4%	10%	3%	6%	2%	7%	2%	-

* Le canton d'AI n'a pas effectué de contrôles auprès d'employeurs suisses durant la période sous rapport.

** La commission tripartite du canton de BS est d'avis que les conditions de travail et de salaire en vigueur sont respectées dans la grande majorité des cas. Pendant l'année sous rapport, un nombre de contrôles supérieur à la moyenne a toutefois été effectué dans des branches problématiques comme celle des marchands itinérants et du montage.

*** Dans le canton de SH, une entreprise est considérée comme suspecte aussi longtemps qu'elle n'apporte pas la preuve du contraire.